

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mercredi 11 mai 2016, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'antenne d'Artois Comm. à Nœux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du mercredi 4 mai 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, BLONDEL Bernard (jusqu'a 19h00), MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, MINIOT Jacques, LEVENT Isabelle, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BERRIER Philibert, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Yves, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEVEUGLE Emmanuelle, MALBRANQUE Gérard, MARTIN René, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, MICHAUX Alain, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Lelio, PROOT Janine, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, VALET Roger, VERDOUCQ Gaëtan, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

DUBRULLE Emmanuel, DURIEZ Jean-Paul, DUSZKO Wladislaw,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

PROTIN Marie-Andrée donne procuration à DELCROIX Daniel, GIBSON Pierre-Emmanuel donne procuration à IMBERT Jacqueline, SEULIN Jean-Paul donne procuration à WACHEUX Alain, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, COPIN Léon donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GACQUERRE Olivier donne procuration à MICHAUX Alain, LAVERSIN Corinne donne procuration à MOREAU Pierre, LAQUAY Valérie donne procuration à CAILLIAU Bernard, CLEMENT Jean-Pierre donne procuration à LECLERCQ Odile, LEMOINE Jacky donne procuration à FLINOIS René,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COPIN Léon, GACQUERRE Olivier,

Vice-présidents,

BECQUART Gladys, BOUTON Marie-Thérèse, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELEVAL Eric, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAVERSIN Corinne, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MARTIN Valérie, MASSART Yvon, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, SOUILLIART Virginie,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame RUS Ludivine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : WACHEUX Alain

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEILS DES 10 ET 24 FEVRIER 2016.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTES RENDUS DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : WACHEUX Alain

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 16 avril 2014 modifiée donnant délégation de pouvoir.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ELUS

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

1) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

« Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents non titulaires temporaires ou saisonniers. L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Il est donc proposé la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs :

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
2	Chargé de gestion	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens	Temps complet
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
8	Agent LOISINORD	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou non complet
2	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
6	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
60	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
5	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
1	Assistant sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs des APS	Temps complet
10	Animateur sportif bases nautiques	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS	Temps complet
20	Agent LOISINORD	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
5	Artiste CLEA	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet

35	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la création des emplois non permanents précisés ci-dessus, **autorise** le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et **indique** que les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de répondre à l'évolution des missions de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé :

- Pour la DGA Aménagement de l'Espace

* Direction de l'Aménagement et Mobilité

La création des postes de chargé de mission « Mobilité » et chargé de mission « Aménagement du territoire ». Ces créations seront compensées par la suppression des postes de chargés de mission ADR pour laquelle l'avis du Comité Technique est requis.

* Direction des Sports

L'ouverture du poste de Directeur aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

- Pour la DGST

* Direction de l'Assainissement

La création de 2 emplois de contrôleur SPAC, dans le cadre de la création du service de contrôle des assainissements collectifs en domaine privé,

La création de 2 emplois de contrôleur SPANC, pour répondre au besoin du service,

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractères gras dans l'annexe jointe à la délibération dans les directions concernées.

Il est rappelé que les emplois de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle par des agents non titulaires lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire de catégorie A n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Ces agents non titulaires devront posséder une formation supérieure, des compétences avérées et des expériences significatives dans les domaines recherchés.

Ces recrutements pourront intervenir pour les motifs suivants :

- spécificités des missions des postes ;
- difficultés de recrutement liées à certains secteurs d'activités ;
- nature des fonctions ou besoins du service.

Ces emplois pourront alors relever des articles 3-3,2ème et 34 de la Loi 53-84 du 26 janvier 1984 modifiée. Dans ce cadre, ces agents non titulaires seront recrutés et rémunérés selon le cadre d'emplois et l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi créé. Ils pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur cadre d'emplois de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et **précise** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Rapporteur : FLAHAUT Jacques

3) PRIME ANNUELLE

« Les personnels d'Artois Comm. bénéficient d'une prime annuelle dite « prime de fin d'année » en sus du régime indemnitaire. Celle-ci a été instituée avant le 26 janvier 1984.

Il s'agit selon l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, d'un complément de rémunération dont l'évolution ne peut être liée qu'à l'accroissement du coût de la vie.

Il est proposé, pour l'année 2016, de la porter à 1 630 € (au lieu de 1 600 € en 2015), somme payable en deux fractions égales, en juin et novembre.

Il est précisé que cette prime est calculée au prorata du temps de travail des agents et que la dépense en résultant est comptabilisée aux comptes 6411 et 6413 du chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide la revalorisation à 1 630 € de la prime de fin d'année pour l'année 2016 et son versement en deux fractions égales en juin et novembre.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES

Rapporteur : WACHEUX Alain

4) AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SAEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX

« Par délibération du 8 septembre 2015, le Conseil d'Administration de la SAEM Territoires soixante-deux a approuvé le principe de refonte de ses statuts et la mise en place d'un règlement intérieur.

Ce toilettage des statuts porte notamment sur des évolutions législatives afférentes aux sociétés commerciales ; des corrections liées à des erreurs de droit et des amendements liés à l'évolution des pratiques internes à la SAEM.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Artois Comm. a été sollicitée afin de se prononcer sur ces modifications statutaires.

L'Assemblée est donc invitée à :

- émettre un avis sur cette modification statutaire annexée à la délibération ;
- autoriser M. Alain WACHEUX, représentant d'Artois Comm. en qualité d'Administrateur de « TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX » (SAEM), à voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en juin. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue émet un avis favorable sur la modification des statuts de la SAEM Territoires soixante-deux annexés à la délibération et **autorise** M. Alain WACHEUX, représentant d'Artois Comm. en qualité d'Administrateur de "Territoires soixante-deux" (SAEM), à voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en juin.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

Rapporteur : MOREAU Pierre

5) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - BATIMENT RELAIS 1 - REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« La société « OXYMETAL » occupe, par voie de bail signé le 13 mai 2004, le bâtiment Relais 1, situé sur la zone industrielle de Ruitz, d'une surface de 1860 m².

L'accroissement de l'activité nécessite de revoir l'organisation de sa production, ce qui va notamment se traduire par l'acquisition d'une nouvelle machine de découpe laser et le recrutement de deux agents. L'entreprise souhaite donc occuper l'étage pour y installer une partie de ses bureaux et modifier l'accès de l'atelier, ce qui va permettre un redéploiement des postes de travail.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement des bureaux sous maîtrise d'ouvrage d'Artois Comm. selon le programme ci-annexé.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 140 000 euros HT. Le coût de l'opération sera répercuté sur le loyer par voie d'avenant au bail.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme des travaux et son enveloppe financière prévisionnelle selon le plan de financement et le programme ci-annexés. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de l'opération pour des travaux d'aménagement des bureaux à l'étage du bâtiment Relais 1 et de modification de l'accès à l'atelier, et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 140 000 € HT selon le plan de financement et le programme annexés à la délibération.

6) CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DES PEPINIÈRES D’ENTREPRISES – SIGNATURE D’UN AVENANT N°2

« Par délibération en date du 16 octobre 2013, le Conseil communautaire a attribué la délégation de service public pour la gestion et l’exploitation des pépinières d’entreprises à l’association Artois Initiative, ayant son siège au Centre Initia, 1070 rue Christophe Colomb, à Bruay-la-Buissière, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La convention a été notifiée le 10 décembre 2013 à Artois Initiative.

Suite aux travaux de réfection de la pépinière « Les Terrasses » à Bruay-La-Buissière, réalisés et réceptionnés le 20 novembre 2014, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 18 février 2015, autorisé la signature d’un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l’article 24 de la convention d’affermage, relatif à la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes.

Il convient toutefois de modifier également le compte d’exploitation prévisionnel de la pépinière et de réviser le montant de la subvention d’équilibre correspondante versée par Artois Comm. au délégataire, comme suit :

- 30 000 € HT pour 2015
- 26 620 € HT pour 2016
- 23 195 € HT pour 2017

En outre, l’article 15 de la convention impose au délégataire l’application d’une tarification avantageuse de location des locaux pour une période limitée à 48 mois, dans le respect du principe d’égalité entre les entreprises.

Le délégataire s’engage à mettre tous les moyens en œuvre pour préparer les entreprises à leur sortie. Toutefois, lorsque celles-ci ne peuvent quitter les lieux, au terme des 48 mois, il est proposé d’autoriser le délégataire à signer des baux dérogatoires, d’une durée maximale de 36 mois, et d’appliquer une tarification différente.

Il est donc demandé à l’Assemblée d’autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l’avenant n°2 selon le projet joint à la délibération.

La Commission de délégation de service public s’est réunie le 19 avril 2016 et a émis un avis favorable. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer l’avenant n°2, selon le projet joint à la délibération, ayant pour objet :

- de modifier le compte d’exploitation prévisionnel de la pépinière « Les Terrasses » à Bruay-La-Buissière et de fixer en conséquence la subvention d’équilibre versée au délégataire, pour les années 2015, 2016 et 2017.
- d’approuver la fixation de tarifs différents, applicables aux locataires résidants au-delà des 48 mois, sur la base d’un bail dérogatoire d’une durée maximale de 36 mois.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

Rapporteur : GAQUERE Raymond

7) ACHAT DE TRAVAUX FOURNITURES ET SERVICES RELATIFS A DES ACTIONS TENDANT A LA MAITRISE DE L'ENERGIE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS,

« Artois Comm. a adhéré au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) concernant l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés.

La FDE 62, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité et du gaz, a mis en place une centrale d'achat, à destination des collectivités territoriales et des établissements publics du Pas-de-Calais, et a proposé à Artois Comm. d'y adhérer.

En tant que centrale d'achat, la FDE 62 procède à l'achat de travaux, fournitures et services relatifs à des actions tendant à la maîtrise de la demande énergétique. A ce titre, elle peut notamment procéder à l'achat de diagnostics et d'études en matière de consommations en électricité et en gaz.

La centrale d'achat peut également réaliser, en fonction des procédures applicables, les missions telles que l'assistance dans le recensement des besoins, le recueil des besoins et leur centralisation en vue de la passation et de la conclusion des marchés publics ou accords-cadres, l'information concernant le lancement d'une consultation... La centrale peut notamment procéder à l'analyse et à la sélection des candidats, des offres ; engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus. L'adhérent reste responsable de l'exécution des marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat en son nom et pour son compte.

L'adhésion d'Artois Comm à la centrale d'achat de la FDE 62 permettrait d'accroître la réactivité d'Artois Comm face aux enjeux énergétiques. Les audits énergétiques du patrimoine pourraient être engagés dès l'année 2016 par le biais de bureaux d'études, désignés par la centrale d'achat. Ces diagnostics énergétiques seraient subventionnés à hauteur de 70% par la FDE 62. Artois Comm pourrait bénéficier, à chaque phasage de travaux, d'aides forfaitaires sur les installations nouvelles ainsi que de bonus à l'innovation pour l'installation de technologies innovantes.

La convention est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être résiliée selon les modalités y afférentes. La mission de la centrale d'achat ne donne pas lieu à rémunération.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion d'Artois Comm. à la centrale d'achat de la FDE et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion correspondante, selon le projet joint à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion d'Artois Comm. à la centrale d'achat de la FDE 62, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou conseiller délégué à signer la convention d'adhésion selon le projet joint à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs, par la centrale d'achat du FDE 62.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : BLONDEL Bernard

**8) CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR LAGUNAGE A
VIOLAINES
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE
PRÉVISIONNELLE**

« Le réseau d'assainissement de Violaines est majoritairement unitaire. De nombreux déversements au milieu naturel ont été constatés dans le cadre de l'étude de modélisation des réseaux d'assainissement. Il est donc nécessaire d'établir un programme de travaux afin de respecter la réglementation nationale (Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015) et européenne (Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991).

La principale problématique identifiée est l'importance du volume d'eau claire transitant dans les réseaux d'assainissement ce qui provoque en temps de pluie une saturation de la station d'épuration et des déversements au milieu naturel.

En partenariat avec la commune de Violaines, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un programme de travaux a été défini d'un montant estimatif de 7 000 000 € HT, réparti en quatre priorités, dont la réalisation de la première action est prévue en 2016.

Le système d'assainissement sera divisé en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka, les travaux seront les suivants :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

Le calendrier prévisionnel prévoit de commencer l'opération de création d'une unité de traitement des eaux usées par lagunage en 2016, pour une durée de 24 mois.

Afin de réaliser les ouvrages relatifs à la création de l'unité de traitement par lagunage à Violaines, en application de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de cette opération et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 2 100 000 € HT, détaillés dans le document joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le programme de l'opération relative à la création d'une unité de traitement des eaux usées par lagunage à Violaines et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimé de 2 100 000 € HT, selon les modalités définies dans l'annexe jointe à la délibération.

Rapporteur : BLONDEL Bernard

9) ENLEVEMENT DES SEDIMENTS DE LA LOISNE AVAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIAAAH

« Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'Aménagement Hydraulique du Bas Pays de Béthune était compétent pour l'entretien et la restauration de la Loïsne Aval jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date d'effet de l'extension de la compétence hydraulique d'Artois Comm..

Ce cours d'eau a connu une sédimentation importante, en partie due à des dysfonctionnements de l'ancienne station d'épuration de Beuvry, entraînant des déversements de boues dans la Loïsne Aval.

Le SIAAAH a donc réalisé des travaux d'enlèvements de ces sédiments d'août à novembre 2013 d'un montant total de 70 131,60 € HT. La participation financière d'Artois Comm. apparaît souhaitable.

Les modalités de calcul de la participation financière des parties seraient fixées en fonction du volume de boue déversé et de l'impact de ce dysfonctionnement sur la Loïsne Aval, soit ce qui donne la répartition suivante :

- 1/3 à charge d'Artois Comm.
- 2/3 à charge du SIAAAH.

Après déduction des subventions, la participation d'Artois Comm. s'élèverait donc à 14 947,86 € HT.

Il est précisé que par délibération du Bureau communautaire du 21 octobre 2009, un groupement de commande avait été envisagé avec le SIAAAH concernant ces travaux sans que la convention n'ait toutefois pu être signée.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de rapporter ladite délibération du Bureau communautaire du 21 octobre 2009 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière d'Artois Comm. avec le SIAAAH pour l'enlèvement des sédiments de la Loïsne Aval selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue rapporte la délibération du Bureau communautaire du 21 octobre 2009 relative à la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec le SIAAAH et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de participation financière avec le SIAAAH pour l'enlèvement des sédiments de la Loïsne Aval selon le projet joint à la délibération.

10) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Le bassin versant de la Clarence est situé sur le territoire de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté de communes du Pernois,
- La Communauté de communes Artois Lys.
- La Communauté d'agglomération ARTOIS COMM.

Artois Comm. est concerné par un linéaire d'environ 30 km, sur un total pour l'ensemble du bassin versant d'environ 110 kms.

Cette opération peut faire l'objet de subventions par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à hauteur de 80 %.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la Clarence et de ses affluents prévus par la Directive Cadre sur L'eau Européenne, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Au vu des exigences des différents partenaires et financeurs, ce PRE doit être mené sur l'ensemble du bassin versant, c'est pourquoi les trois EPCI ont demandé au SYMSAGEL de porter l'étude pour la réalisation du PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre Artois Comm., compétente pour la restauration et l'entretien de la Clarence, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés "*par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage*".

Il est proposé que les dépenses relatives à cette étude soient prises en charge par les trois EPCI au prorata de leur linéaire étudié, sachant que l'estimation du coût d'une telle étude est d'environ 1000 € par km.

En conséquence il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et de ses affluents au profit du SYMSAGEL et la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration Ecologique de la Clarence et de ses affluents au profit du SYMSAGEL et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage correspondante, selon le projet annexé à la délibération.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : TASSEZ Thierry

**11) MISSION BASSIN MINIER - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS, DE
MOYENS ET DE FINANCEMENT 2015-2017
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

« Par délibération n°2015/CC143 en date du 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le versement à la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais d'une subvention annuelle de 67 375 € au titre de sa participation annuelle au fonctionnement et à la mise en œuvre du programme d'activités et de 3 000 € au titre du soutien aux événements sportifs identitaires et autorisé la signature de la convention pluriannuelle 2015-2017 correspondante.

Ladite convention triennale prévoit que le montant de la subvention et ses modalités de versement fassent chaque année l'objet d'un avenant. Pour l'année 2016, il y a donc lieu de signer l'avenant n°1 à la convention, autorisant le versement d'une subvention de :

- 67 375 € au titre de sa participation annuelle au fonctionnement et à la mise en œuvre du programme d'activités ;
- 3 000 € au titre du soutien aux événements sportifs identitaires, menés dans le cadre de la stratégie Bassin Minier Sports de nature.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 correspondant selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Bassin Minier, ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention s'élevant à 67 375 € au titre de sa participation annuelle au fonctionnement et à la mise en œuvre du programme d'activités et à 3 000 € au titre du soutien aux événements sportifs identitaires pour l'année 2016.

Lors de cette Assemblée, a été présenté un point sur l'intercommunalité.

Vu pour être affiché le 17 mai 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 17 mai 2016



Le Président,

Alain WACHEUX